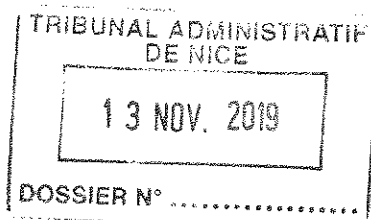


Dossier n° 1905339-8



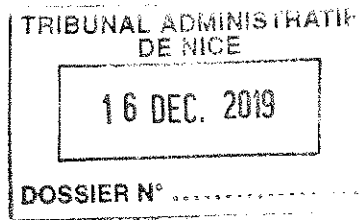
Nice, le 13 novembre 2019

Par un mémoire en récusation qui m'a été communiqué le 13 novembre 2019, M. Sergei Ziablitsev a demandé ma récusation sur toutes les affaires - en cours et à venir- le concernant.

J'acquiesce à cette demande. Les propos outranciers qu'il a tenus à mon égard dans ses écritures ou lors des audiences (affaires n°s 1904501, 1904569, 1905269), qu'il tient dans sa demande de récusation et qu'il a tenus d'ailleurs à l'égard des services de police, du procureur de la République près le tribunal de grande de Nice et de l'office français de l'immigration et de l'intégration, n'appellent aucune réponse particulière de ma part. J'ai toujours examiné, en toute impartialité, la recevabilité et le bien fondé de ses demandes, sans m'attacher à tous ses propos et à toutes ses provocations, lors des audiences que j'ai présidées, en vue d'être entendu sans y avoir été invité, de filmer et d'enregistrer les audiences et de mettre en doute mon impartialité.

F. Pascal

Frédéric Pascal, premier conseiller, en charge de la chambre des urgences au tribunal administratif de Nice.



Nice, le 16 décembre 2019

Dossier n° 1905339-8

Afin de compléter mon premier mémoire du 13 novembre 2019, je souhaite préciser que j'entends réfuter toutes les affirmations de M. Ziablitsev portant sur l'absence de procès impartial et l'arbitraire dont il aurait été victime, de ma part, à l'occasion des ordonnances de référé que j'ai prises et portant principalement sur le retrait par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de ses conditions matérielles d'accueil de demandeur d'asile (ordonnances n°s 1904501 du 23 septembre 2019, 1904569 du 25 septembre 2019 et 1905263 du 7 novembre 2019). Je n'ai pas souhaité perdre de temps en répondant précisément aux attaques personnelles de ce monsieur (ex : « il déteste la légalité, et il me déteste moi, en tant que défenseur des droits de l'homme, parce que j'ai organisé le contrôle de ses activités d'administration de la justice en enregistrant les procès ... »). Je lui ai juste demandé de ne pas enregistrer et de ne pas filmer les audiences (ce qu'il n'a pas manifestement pas toujours respecté) et de s'en tenir à son dossier qui portait, s'agissant de la compétence du tribunal, sur la légalité d'une décision de l'OFII. Je n'ai pas souhaité non plus porter plainte contre lui car, étant spécialisé dans les référés au tribunal administratif de Nice, j'ai essayé, tant que cela s'est avéré possible, de me charger de ses requêtes afin d'éviter qu'un collègue ne soit confronté aux mêmes difficultés lors des audiences. Après avoir rejeté sa requête, par l'ordonnance du 7 novembre 2019, il était devenu difficile pour moi de traiter ses nouvelles demandes (d'autant qu'il a demandé ma récusation...). Dans mon premier mémoire, j'ai commencé maladroitement à indiquer que j'acquiesçais à sa demande de récusation, mais il ressort clairement des phrases suivantes que je m'oppose à cette récusation et que j'ai exposé, même brièvement, les motifs de cette opposition.

F. Pascal

Frédéric Pascal, premier conseiller, en charge de la chambre des urgences au tribunal administratif de Nice.